



## DOSSIER D'ORGANISATION

# PREVENTION DES MATCHS SENSIBLES

**Club demandeur :** .....

N° AFFILIATION : .....

DATE DE LA DEMANDE : ..... /..... / 20..... (15 jours avant le match au minimum sauf cas exceptionnel)

NOM ET PRENOM DU REFERENT SECURITE : .....

N°LICENCE : .....

RAISON DE LA DEMANDE HORS DELAI ( s'il y a lieu) : .....

**Questionnaire relatif à la rencontre :**

MATCH CONCERNE : ..... reçoit.....

N° DE MATCH : .....

DATE DE LA RENCONTRE : ..... /..... / 20.....

LIEU DE LA RENCONTRE (adresse complète) : .....

.....

HORAIRE DE LA RENCONTRE : .....

CATEGORIE : ..... CHAMPIONNAT  COUPE

MOTIF DE LA DEMANDE (merci d'être le plus précis possible):

.....  
.....  
.....  
.....

**District de la Seine-Saint-Denis de football**

65-75 Av Jean Mermoz – 93120 La Courneuve

Téléphone : **01 48 19 89 40**

Email : **secretariat@district93foot.fff.fr**

**Questionnaire relatif aux préconisations :**

ETES-VOUS ENTRE EN CONTACT AVEC LE REFERENT SECURITE DU CLUB ADVERSE ? : OUI  NON   
SI OUI, A QUELLE DATE : ..... / ..... / 20.....

LES MODALITES ET PRECONISATIONS PRISES EN COMMUN LORS DE CET ENTRETIEN ? :  
.....  
.....  
.....

ETES-VOUS ENTRE EN CONTACT AVEC VOTRE MUNICIPALITE ? : OUI  NON   
SI OUI, A QUELLE DATE : ..... / ..... / 20.....

LES MODALITES ET PRECONISATIONS PRISES EN COMMUN LORS DE CET ENTRETIEN :  
.....  
.....  
.....

**CADRE RESERVE AU DISTRICT :**

DATE DE LA REUNION : ..... / ..... / 20.....

**DECISION PRISE :**

CONVOCATION  EN ATTENTE CONVOCATION SANS REPORT   
REPORT SANS CONVOCATION  CONVOCATION + REPORT

**PERSONNES CONVOQUEES :**  
.....  
.....  
.....

DATE DE LA CONVOCATION : ..... / ..... / 20..... HEURE : ..... h .....

<b>Visa Secrétaire Général :</b>	<b>Visa CDPME :</b>	<b>Visa Direction :</b>

## **RAPPEL DE LA PROCEDURE :**

Dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, il est rappelé que pour les matches susceptibles d'être considérés dans un premier temps, par les clubs, comme faisant l'objet d'une attention particulière « Match à risque » les modalités sont les suivantes :

### **• DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LES CLUBS :**

Les référents sécurité des deux clubs concernés doivent IMPERATIVEMENT entrer en contact afin de prévoir les modalités préventives à mettre en place par leurs clubs.

Lors de la demande de classement d'une rencontre dite « à risque » une lettre d'information du club recevant doit être envoyée aux Maires des villes concernées.

Le Président du club doit faire parvenir au District une demande de classement de match à risque au moins 15 jours avant la rencontre (sauf cas exceptionnel).

Le représentant et le référent sécurité des clubs concernés par la procédure doivent répondre à toutes invitations qui leur sont adressées par la CPME.

Les clubs concernés devront veiller à l'application des modalités prévues, en commun, lors de la réunion avec la CPME.

### **• DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE DISTRICT :**

Dès la réception de la demande de classification en « match à risque » le District transmet le dossier à la CPME et la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP).

La CPME invite les clubs concernés et le représentant des arbitres du 93 à une réunion d'organisation de la rencontre.

Le District met en place un dispositif d'accompagnement de la rencontre (choix des arbitres, délégué officiel District).

Le District informe par courrier la ville concernée de l'organisation d'un match classé « à risque » sur le territoire de sa commune (en lui demandant, entre autres, quelles sont les dispositions prévues par les villes pour ce type d'évènement).

Le District peut décider de remettre ou geler une rencontre s'il considère que la procédure dite de « match à risque » n'est pas respectée, ou que les éléments en sa possession sont insuffisants pour que la rencontre se joue dans les conditions les meilleures.